










Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2014/2103(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2013: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)		
Sujet 8.70.03.03 Décharge 2013		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> ZDECHOVSKÝ Tomáš</p> <p> VAUGHAN Derek</p> <p> ALI Nedzhmi</p> <p> JÁVOR Benedek</p> <p> VALLI Marco</p>		09/10/2014
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p> <p> GUILLAUME Sylvie</p>	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	10/11/2014
	DG de la Commission Budget		

Evénements clés			
29/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0091/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		

29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0158/2015	Résumé
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/2103(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/01625

Portail de documentation

Cour des comptes: avis, rapport		N8-0096/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0282	01/07/2014	CofA	Résumé
Document de base non législatif		COM(2014)0510	30/07/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.700	29/01/2015	EP	
Document annexé à la procédure		05304/2015	30/01/2015	CSL	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE541.393	06/02/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE539.754	05/03/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0091/2015	30/03/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0158/2015	29/04/2015	EP	Résumé

Acte final

Budget 2015/1685
[JO L 255 30.09.2015, p. 0335](#) Résumé

Décharge 2013: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels d'EUROJUST relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses d'EUROJUST.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels d'EUROJUST.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels d'EUROJUST, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels d'EUROJUST présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : le niveau des crédits engagés reportés à 2014 était élevé pour les dépenses opérationnelles (32%). Ces reports étaient principalement dus à des retards consécutifs à la reprise de la gestion des logiciels internes par un nouveau prestataire de services en fin d'exercice. De plus, des remboursements de dépenses financés par des programmes de subventions à l'appui des «équipes communes d'enquête» ne devaient être effectués qu'en 2014. En outre, la Cour note qu'en 2013, EUROJUST a procédé à 49 virements de crédits, ce qui est révélateur de faiblesses dans la planification et l'exécution du budget.

Réponses d'EUROJUST :

- gestion budgétaire : EUROJUST confirme les reports à 2014 et indique qu'il a déjà mis en application les conseils de la Cour par le biais de la réduction du nombre de virements de crédits entre lignes budgétaires pour l'année financière 2014 de 26,4%.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités d'EUROJUST en 2013. Celui-ci s'est notamment concentré sur :

Budget : 32,4 millions EUR.

Activités :

- organisation de réunions de coordination concernant des affaires en cours;
- traitement d'affaires touchant à la fraude, la criminalité organisée, au trafic de stupéfiants, au blanchiment de capitaux, à la corruption, à la cybercriminalité, au terrorisme, au trafic d'êtres humains et à l'immigration clandestine ainsi qu'aux infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, pour un total de 1.576 affaires traitées.

Décharge 2013: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes d'EUROJUST.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par EUROJUST.

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EUROJUST : pour 2013, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit:

- description des tâches d'EUROJUST : EUROJUST, dont le siège est situé à La Haye (NL), a été créé en vertu de la [décision 2002/187/JAI du Conseil](#) et a pour principale mission de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée. Les objectifs assignés à EUROJUST sont de : i) promouvoir la coordination des autorités compétentes des États membres en matière d'enquêtes et de poursuites ; ii) faciliter la mise en œuvre de l'entraide judiciaire internationale et l'exécution des demandes d'extradition ; iii) renforcer l'efficacité des enquêtes et des poursuites nationales;
- exécution des crédits d'EUROJUST pour l'exercice 2013 : les comptes d'EUROJUST pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:

§ Crédits d'engagement :

- prévus : 34 millions EUR;
- exécutés : 33 millions EUR;
- reportés : 0.

§ Crédits de paiement :

- prévus : 37 millions EUR;
- exécutés : 32 millions EUR;
- reportés : 5 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs d'EUROJUST](#).

Décharge 2013: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST sur l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes d'EUROJUST. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers d'EUROJUST: les députés notent que le budget définitif d'EUROJUST pour l'exercice 2013 était de 33.828.256 EUR dont la contribution du budget de l'Union s'élevait à 32.358.660 EUR en hausse de 1,85% par rapport à 2012.
- Engagements et reports de crédits : les députés notent que le niveau des crédits engagés pour les différents titres a oscillé entre 99% et 98% du total des crédits, ce qui indique que les engagements juridiques ont été signés en temps opportun. Ils constatent que le niveau des crédits engagés reportés était élevé pour les dépenses opérationnelles (32%). Ils reconnaissent que ce niveau élevé s'explique en grande partie par la reprise de la gestion des logiciels internes par un nouveau prestataire de services en fin d'exercice.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements, les procédures de passation de marchés, les recrutements, l'audit interne et la prévention et la gestion des conflits d'intérêts. Ils demandent notamment à EUROJUST d'adopter d'urgence les dispositions révisées sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, d'informer l'autorité de décharge et de publier les résultats obtenus d'ici fin octobre 2015. Pour cette même date, les députés attendent la publication des déclarations d'intérêts remplies par le personnel et les experts d'EUROJUST.

Enfin, les députés notent la persistance d'un problème de chevauchement des responsabilités entre le directeur et le collège d'EUROJUST et demandent la résolution de ce problème de toute urgence.

Décharge 2013: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

OBJECTIF : octroi de la décharge à EUROJUST pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1685 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur administratif d'Eurojust sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier pointe les profondes faiblesses de planification et d'exécution budgétaires d'EUROJUST, ce qui prouve une mauvaise gestion interne de l'Agence.

Décharge 2013: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

Le Parlement européen a adopté par 551 voix pour, 132 voix contre et 1 abstention, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur administratif d'EUROJUST pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 572 voix pour, 104 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers d'EUROJUST: le Parlement note que le budget définitif d'EUROJUST pour l'exercice 2013 était de 33.828.256 EUR dont la contribution du budget de l'Union s'élevait à 32.358.660 EUR, en hausse de 1,85% par rapport à 2012.
- Engagements et reports de crédits : le Parlement note que le niveau des crédits engagés pour les différents titres a oscillé entre 99% et 98% du total des crédits, ce qui indique que les engagements juridiques ont été signés en temps opportun. Il constate que le niveau des crédits engagés reportés était élevé pour les dépenses opérationnelles (32%). Il reconnaît que ce niveau élevé s'explique en grande partie par la reprise de la gestion des logiciels internes par un nouveau prestataire de services en fin d'exercice.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements, les procédures de passation de marchés, les recrutements et l'audit interne.

Il demande notamment à EUROJUST d'adopter d'urgence les dispositions révisées sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, d'informer l'autorité de décharge et de publier les résultats obtenus d'ici fin octobre 2015. Pour cette même date, le Parlement attend la publication des déclarations d'intérêts remplies par le personnel et les experts d'EUROJUST.

Enfin, le Parlement note la persistance d'un problème de chevauchement des responsabilités entre le directeur et le collège d'EUROJUST. Il observe que cette question reste ouverte car le collège n'a pris aucune mesure corrective pour redéfinir les rôles et les responsabilités respectives afin d'éviter ce chevauchement. Le Parlement appelle dès lors EUROJUST à informer de toute urgence l'autorité de décharge de la solution donnée à ce problème.

